

La GPA devrait être réglementée, conclusion principale du Congrès international tenu à Madrid

par Carlos Berbell | 12 avril 2018



De gauche à droite, Isabel Zurita, María Raquel Guimaraes, Luis A. Godoy Domínguez, modérateur et Marcos López. Carlos Berbell / Confilegal.

Les experts juridiques qui ont participé au Congrès international de la gestation pour autrui, qui a eu lieu entre lundi et mercredi dernier à la faculté de droit de l'UNED, à Madrid, sont arrivés à une conclusion principale: il est conseillé de réglementer la GPA En Espagne. Et faites-le avec soin, en conférant la sécurité juridique nécessaire à toutes les parties. Parce que les avancées technologiques et scientifiques ont transformé les scénarios dans lesquels notre société s'est développée jusqu'à présent.

À l'heure actuelle, la GPA est matériellement interdite en Espagne, conformément à la loi 14/2006 sur la reproduction assistée. Selon l'article 10 de la même, tout contrat qui est établi sur la maternité de substitution est nul.

Cependant, il n'y a pas de sanction pour quiconque pratique ces pratiques. En outre, une disposition de la Direction générale des registres et des notaires de 2009 a autorisé la reconnaissance des enfants étrangers nés par GPA dans des pays autres que l'Espagne pour ensuite s'enregistrer dans le registre d'état civil par l'intermédiaire des services consulaires.

Situation directement contestée par le jugement de la Chambre Plénière Juridictionnelle de la Chambre Civile de la Cour Suprême, de février 2014, qui a ratifié ce qui a été dit dans la Loi sur la Reproduction Assistée: les bébés nés par GPA ne pouvaient pas s'enregistrer Registre civil.

Le procès a commencé avec la plainte déposée par le Procureur général contre la résolution de la Direction Générale qui a accepté l'enregistrement des mineurs qui avait été précédemment refusé par le responsable du Registre Civil Consulaire de l'Espagne à Los Angeles, comme résultat d'un contrat gestation par autrui. Les parents, ou les parties contractantes, avaient été un couple homosexuel.

Il s'agissait d'un pourvoi en cassation en matière de contestation qui divisait la salle en deux, reflétant les profondes divergences de la salle.

Le vote final était de 5 à 4.

5 contre, les juges **Francisco Marin Castán, Antonio Salas Carceller, Javier Orduña, Ignacio Sancho Gargajo et Rafael Sarazá Jimena, en tant que confédencier.**

Et 4 en faveur. Les juges **José Antonio Seijas, José Ramón Ferrándiz, Francisco Javier Arroyo et Sebastián Sastre Papiol.**

[Civil TS Plein GESTACIÓN SUBROGADA 06-02-2014](#)

Cette décision a généré tant de rejet social, selon les experts que, par la suite, le gouvernement a approuvé une modification juridique qui a permis l'enregistrement des mineurs à travers la procédure judiciaire d'exequatur (la reconnaissance en Espagne d'un jugement étranger).

Le problème est que ce processus est complexe et depuis Octobre 2014 est en attente de l'élaboration d'une loi, comme la proposition que Ciudadanos a présenté, qui a été largement analysée dans ce Congrès, qui a ouvert avec deux actes essentiels, de se concentrer sur la situation actuelle : l'intervention de [Francisco Javier Gómez](#), directeur général des Registres et Notaires (DGRN), et le débat sur le sujet parmi les représentants des 4 principaux politiciens.

14 JURISTES DE GRANDS NIVEAUX

Au cours des trois jours, 14 juristes de haut niveau ont participé à ce Congrès international organisé par l'Institut de Développement et d'Analyse du Droit de la Famille en Espagne et l'UNED, ont abordé la question sous les angles les plus variés, en prenant comme référence la loi sur la gestation pour autrui du Portugal, qui est entrée en vigueur en 2016, et la compare avec la proposition de Ciudadanos.



Gestation pour Autrui : Positions trouvées parmi les partis politiques



María Raquel Guimaraes, professeur adjoint à l'Université de Porto (à droite) pendant son discours, avec Isabel Zurita , professeur de droit civil à l'Université de Cadix. Carlos Berbell / Confiflegal.

"Depuis sa promulgation, nous n'avons eu qu'un cas au Portugal. Il y a actuellement 7 demandes, dont 1 de la part d'un couple espagnol. Il impose une condition: la femme enceinte ne peut pas être la mère biologique », explique le professeur **María Raquel Guimaraes** , professeur adjoint à l'Université de Porto dans l'un des panels.

L'APPROCHE DE LA CEDH

Le professeur de droit civil de l'Université de Las Palmas de Grande Canarie, **Luis A. Godoy Domínguez**, a expliqué la position de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du point de vue de trois décisions, deux affaires françaises et une Italien

Dans les deux affaires gauloises (Mennesson c. France et Labassee c. France), la CEDH a condamné l'État français pour ne pas reconnaître la filiation des enfants nés aux États-Unis par GPA.

Les deux couples, les Mennessons et la Labasse, hétérosexuels, confrontés à l'impossibilité pour les femmes d'avoir des enfants, se rendent en Californie et au Minnesota et là, avec le sperme des parents et l'ovule d'une donneuse, ont leurs enfants. Dans le premier cas, c'était une paire de jumeaux et une fille dans le second.

La France n'a pas reconnu la nationalité française des bébés et les a empêchés de les enregistrer au registre d'état civil parce qu'ils considéraient que cela était contraire à l'ordre public international français. Malgré tout, les filles vivaient avec leurs parents dès le début en France avec leurs familles, bien que légalement elles ne soient pas reconnues comme des citoyens français ni leurs parents comme tel.

La Cour de Strasbourg a condamné la France. Elle a estimé que cette décision violait le droit à la vie privée des mineurs "en situation d'insécurité juridique" parce que la France refuse de les reconnaître comme des enfants de leur parents et "porte atteinte à leur identité dans la société française" "



Luis A. Godoy Domínguez, professeur de droit civil à l'Université de Las Palmas de Gran Canaria, qui a expliqué les trois cas qui ont conduit à la CEDH. Carlos Berbell / Confilegal.

Dans une troisième affaire, *Paradiso et Campanelli contre l'Italie*, la CEDH s'est prononcée en sens inverse pour un facteur essentiel: il n'y avait pas de lien biologique entre les parents contractants et l'enfant, facilité par la société russe Rosjuconsulting pour 49 000 euros; a également pesé le fait que le nouveau-né avait seulement été 6 mois sous la garde du couple, un temps insuffisant pour générer une relation affective qui pourrait supposer une vie de famille.

Par conséquent, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit au respect de la vie privée et familiale n'a pas été considéré comme violé lorsque les autorités italiennes ont retiré la garde des parents non biologiques à un enfant conçu par fécondation in vitro, développé dans l'utérus d'une femme russe et né en l'an 2011 à Moscou.

D'autres professeurs, comme **Marcos López Suárez**, chef du droit civil à l'Université de La Corogne, ont abordé les conséquences pour le futur enfant si le père mourait, ou si le couple se séparait; **Catalina Pons-Estel Tugores**, professeur de droit civil à l'Université des Îles Baléares, a expliqué le régime des visites du partenaire de la mère biologique après la rupture et **Francisco Javier Jiménez**, professeur titulaire de droit civil de l'UNED, l'attribution de la filiation maternelle à la compagne de la mère biologique.

Isabel Zurita, professeur de droit civil à l'Université de Cadix, a parlé de la jurisprudence récente concernant la reproduction assistée pour les couples de femmes, et **Ignacio Díaz de Lezcano**, professeur de droit civil à Las Palmas de Gran Canaria, a parlé de la fécondation artificielle post mortem.

Le professeur de l'Université de Bologne, en Italie, **Angelio Riccio**, est intervenu sur un papier intitulé *Utilisation de l'utérus étranger et intérêt de l'enfant*.



De gauche à droite, Francisco J. Jiménez Muñoz, Carlos Lasarte, le modérateur, Lirio Martín García et Ignacio Díaz de Lezcano. Confifegal

[Carlos Lasarte](#) , professeur de droit civil à l'UNED et président de l'Institut d'analyse et de développement du droit de la famille en Espagne, a parlé de la procréation assistée et de la maternité de substitution, et **Henar Álvarez** , professeur de droit civil à l'Université de Valladolid, de l'inscription dans le Registre Civil des Mineurs nés par GPA, entre autres.

Selon Lasarte, "ce Congrès a surtout apporté la clarté des idées et des débats sur cette question controversée. C'est une question de temps que cela soit réglé. Parce que vous ne pouvez pas mettre des portes sur le terrain. "



par [Carlos Berbell](#).

Carlos Berbell est directeur de Confilegal. Journaliste, consultant international en communication et écrivain, spécialisée dans le domaine de la justice, des enquêtes criminelles et de la communication institutionnelle.